

Question orale de Caroline Cassart, Députée,
à Christie Morreale, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi,
de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale,
de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,
concernant

Le testing et le tracing pour lutter contre le Covid-19

ET

**Les demandes d'information complémentaire de
Bourgmestres pour la vérification efficace du respect de la
quarantaine par les autorités locales**

Madame la Ministre,

Ayant deux QO jointes, je propose de ne prendre qu'une fois la parole.

Suite à la première vague de Covid-19, il est apparu indispensable de mettre en place un système de tracing et de testing afin d'endiguer au mieux la pandémie. Force est de constater que ces systèmes ne sont pas encore totalement au point.

Ma question initiale (une question écrite hors délai) portait sur le testing et le tracing pour le mois de septembre. J'ai bien conscience que ces chiffres sont désormais dépassés mais ne serait-il pas intéressant de transmettre au Parlement un tableau reprenant, pour chaque mois, le nombre de personnes testées positives au Covid-19 ainsi que le nombre de personnes contactées par le système de tracing et le nombre de personnes ayant été se faire tester suite à un contact avec le tracing?

Nous le voyons quotidiennement avec les situations préoccupantes dans certains établissements scolaires, le tracing et le testing sont vraiment la clé pour contenir au mieux l'épidémie. Suite aux retours des vacances de Noël, il était devenu indispensable de mettre en place un système performant pour vérifier efficacement le respect de la quarantaine par les citoyens concernés. C'est ainsi qu'un rôle prépondérant a été confié aux Bourgmestres, avec l'aide d'une nouvelle plateforme dénommée « Plasma ».

J'en viens donc à ma seconde question.

Mardi 19 janvier, la presse relayait encore que, si les Bourgmestres ont désormais accès à la liste des citoyens qui ne respectent pas la quarantaine obligatoire, la mesure en laisserait plus d'un sceptique... Que faire de ce fameux listing? Le transmettre à la police? Aucun «mode d'emploi» n'aurait été fourni aux élus locaux.

Pourtant l'AVIQ, au travers, notamment, de son site internet, explique cette implication des Bourgmestres wallons dans le respect des mesures de quarantaine et de testing qui a pour

but principal, après le processus de contrôle opéré par l'AVIQ en cas de suspicion de non-respect des règles de quarantaine et de testing et en cas de non collaboration des citoyens avec le centre de contact Covid-19, de permettre la collaboration et la coordination des différents acteurs en présence face à la crise sanitaire. Il semblerait donc que des explications doivent encore être fournies - cela est-il en cours?

Via la plate-forme Plasma, les Bourgmestres wallons ont reçu l'accès à la liste de leurs concitoyens revenus de l'étranger qui ne respectent pas la quarantaine ou qui ne se sont pas soumis au test PCR obligatoire. Cette liste est établie sur base du constat des inspecteurs de l'AVIQ et est transmise aux Bourgmestres afin que ceux-ci fasse appel à la police locale pour sensibiliser les contrevenants dans un premier temps, contrôler et sanctionner dans un second temps. Concrètement, le policier pourra se rendre sur place et sonner à la porte pour s'assurer de la présence de la personne et, dans l'hypothèse où cette dernière n'est pas présente, une sanction pourra être infligée.

Madame la Ministre, je suis bien consciente qu'il serait intéressant d'avoir un système performant pour lutter plus efficacement encore contre le virus mais, en ce qui concerne ce dispositif, sur quelle base juridique repose-t-il? L'ensemble des Bourgmestres a-t-il demandé un accès à la plate-forme PLASMA? Une réunion de concertation avec l'UVCW a eu lieu dans la foulée de cette annonce. Qu'en ressort-il? Avez-vous reçu des retours du terrain et, dans l'affirmative, qu'en est-il?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

Je propose de répondre en abordant la stratégie de dépistage puis les mesures préconisées pour les semaines à venir, en ce compris les mesures relatives aux vacanciers.

La stratégie de dépistage est définie par la *task force* interfédérale Testing, une stratégie de dépistage qui détermine le type de tests à utiliser et à quel moment, ce compte tenu de la situation épidémique, de la disponibilité des tests, de la capacité d'analyse et des contraintes logistiques.

Les tests sérologiques sont bien pris en compte. Ils peuvent être utilisés dans certains cas, mais dans certains cas précis seulement :

- Pour les patients hospitalisés qui répondent à la définition de cas possible et ayant un scanner thoracique suggestif de covid-19, mais une PCR négative ;
- Pour les cas ambulants ou hospitalisés qui présentent un tableau clinique suggestif et prolongé pour covid-19, mais qui ont obtenu un résultat négatif par test PCR ou qui n'ont pas pu être testés dans les sept jours suivant le début des symptômes, et dans le contexte de diagnostic différentiel en cas de présentation clinique atypique ;
- Pour examiner le statut sérologique auprès du personnel de soins et du personnel travaillant dans les hôpitaux, dans les services ou autres collectivités, ayant un haut risque d'exposition au covid-19, par exemple dans les unités covid ou dans les maisons de repos, dans le cadre du management local du risque.

Les tests antigéniques rapides sont également pris en compte dans la stratégie de dépistage nationale dans les cas suivants :

- Pour les patients symptomatiques qui présentent des symptômes depuis cinq jours, consultant les services d'urgence, les centres de test, les cabinets médicaux.
- Pour les personnes identifiées comme contact à faible risque, dans le cadre de l'investigation des clusters, donc plus de deux cas, dans les collectivités, autres que les établissements de soins, afin de permettre une investigation plus large du cluster : les services essentiels – par exemple la police, les pompiers, etcetera –, l'éducation, la garde d'enfants, l'aide à la jeunesse, les secteurs et les entreprises clés.

En ce qui concerne le dépistage massif dans le but de limiter davantage la propagation de variants du covid-19, la Conférence interministérielle Santé publique du 15 janvier dernier, sur proposition de cette *task force*, a décidé notamment que, à partir du 25 janvier 2021, tous les contacts à haut risque devront être testés le premier et le septième jour de leur quarantaine. La capacité de test est suffisante, vous voyez tous les jours le nombre de personnes qui sont testées, le nombre de tests réalisés, une quarantaine de milliers, alors que la capacité potentielle est largement supérieure au double du nombre de tests qui sont réalisés, donc toutes les personnes qui sont dans les conditions très larges, sans doute les plus larges au sein de l'Union européenne pour pouvoir se faire tester, peuvent y recourir.

La CIM Santé invite donc toute personne qui présente des symptômes ou qui a été exposée à un risque élevé à se faire tester dès que possible. C'est donc dans le but de pouvoir augmenter

la capacité de prélèvement actuelle que la Wallonie a décidé de mettre en place des centres alternatifs de prélèvements indépendants, centres qui existent déjà aujourd'hui.

Le 30 novembre, une première ligne de tests a été inaugurée à l'aéroport de Bierset. Ensuite, il a été décidé d'en ouvrir un autre sur le site de Ronquières. Ce dernier a été inauguré, comme vous l'avez dit, Monsieur Bellot, le 18 janvier.

En outre, à la suite des décisions du Comité de concertation du 30 décembre dernier, il a été décidé de renforcer les dispositifs de dépistage pour les personnes qui reviennent de destinations situées en zone rouge. Il a ainsi été décidé de créer un troisième centre au sein même du terminal de l'aéroport de Charleroi. Celui-ci était opérationnel dès le dimanche 3 janvier et réservé aux passagers de retour sur le sol belge. Je remercie les équipes qui ont réussi à mettre en place, en deux jours, un dispositif de ce type pour faire suite à la décision du CODECO.

Quant au dépistage du gène Spike, il est actuellement réservé aux échantillons où il y a un risque de présence d'un variant du SARS-CoV-2. L'absence du gène « S » lors de l'analyse permet de suspecter la présence d'un variant du SARS-CoV-2.

Seul un séquençage complet du patrimoine génétique du virus étudié, permet de confirmer s'il s'agit d'un variant ou pas et, le cas échéant, d'en préciser sa nature. Comme cela a été évoqué par M. Englert, il peut être britannique, sud-africain, brésilien ou autre, le nombre de variants s'élevant à plusieurs centaines, voire à plusieurs milliers.

Actuellement, les demandes de séquençage, pour mettre en évidence des variants du covid, retenus en Belgique sont les suivants : 2 % des tests positifs pris au hasard sur le territoire belge pour estimer le taux de présence dans la population, lors de l'apparition d'un *cluster* jugé anormal malgré toutes les mesures d'hygiène et de sécurité prise et tous les tests positifs des personnes de retour de zones rouges. C'est dans ces trois cas-là.

En Wallonie, l'on doit, à ce stade, déplorer l'apparition du variant anglais dans une maison de repos et de soins à Vedrin. Ce 21 janvier, la maison de repos compte 37 résidents positifs et huit membres du personnel écartés. Pour deux autres membres du personnel, des tests sont en cours.

Contrairement à ce que l'on peut entendre ou lire dans les médias, l'origine de la contamination n'est pas connue à ce jour. Dans toutes les investigations, il n'est pas possible de pouvoir identifier l'origine précise de la contamination, malgré le travail d'investigation fouillé des médecins, qui sont tous occupés sur ce site.

Ce qui, par contre, a été établi, c'est que, parmi les 45 personnes touchées par le virus, deux tests ont confirmé la souche classique du covid-19 et deux autres ont confirmé le variant britannique de la souche. Pour les 41 autres tests, on n'a pas, au 21 janvier, de confirmation de la présence de ce variant.

L'apparition de souches variantes du SARS-CoV-2 et leur contagiosité imposent de mettre en œuvre des mesures de prévention et de contrôle en cas d'existence d'au moins un cas dans une collectivité et de tracer les cas détectés hors des collectivités. Une communication

détaillée a été envoyée par l'AViQ, puisque le suivi est plus particulier, plus fouillé encore, à l'ensemble des collectivités de soins résidentielles le 23 janvier, qui reprend les procédures à activer de manière précise en cas de suspicion ou de confirmation d'au moins un cas d'une souche variante.

En ce qui concerne l'usage du dépistage en Wallonie et le différentiel par rapport aux autres Régions, qui ont été évoqués par M. Desquesnes notamment, je pense que j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer, lors de la précédente commission, que plusieurs pistes sont en cours d'investigation. Un groupe de travail coordonné par Sciensano s'en charge précisément parce qu'il n'y a pas de cause évidente a priori expliquant la raison pour laquelle les médecins ne prescrivent pas de tests pour laquelle les citoyens demanderaient moins de tests, alors que l'information n'est pas fondamentalement différente d'une Région à un autre.

Dès que l'on aura eu ce rapport, je ne manquerai pas de revenir vers vous.

Une sensibilisation des médecins généralistes, à l'importance du dépistage, a été faite. Je l'avais déjà dit lors de la dernière commission. L'on a fait aussi des campagnes de sensibilisation qui sont en cours de déploiement, en cours de développement en ce moment même.

En plus du dépistage et du séquençage, plusieurs autres outils sont à notre disposition. Je vous fais le point sur les principaux d'entre eux.

Si l'on commence par le *tracing*, pour le moment, il y a 459 agents qui sont affectés au *call center* du suivi de contacts. Début septembre, ils étaient 90 équivalents temps plein et, fin octobre, 245 équivalents temps plein. Ils sont appuyés par 54 agents de terrain, qui sont issus des mutuelles, auxquels s'ajoutent 28 personnes mobilisables à temps partiel. Tous types de contacts confondus, le *call center* a appelé, à ce jour, 255 152 personnes, rien que pour la période du 1er septembre au 31 octobre.

Parlons ensuite de la quarantaine, qui, faut-il encore le rappeler, la mesure primordiale pour arrêter la chaîne de transmission de toutes les maladies infectieuses, y compris le covid.

À la suite des décisions du Comité de concertation de ce 23 janvier, les personnes dont le test covid est positif devront désormais s'isoler pendant 10 jours. Dans le cas d'un contact à haut risque ou d'un voyageur de retour dans notre pays, la période de quarantaine reste de 10 jours. Cette durée pourra être réduite à 7 jours, à condition de présenter un test négatif qui aura été effectué, au plus tôt, 7 jours après l'exposition au virus.

La situation des familles transfrontalières, avec des enfants en garde alternée, a été intégrée par le Codeco du 23 janvier parmi les situations qui font exception à la quarantaine.

Enfin, bien légitimement, à l'approche des vacances de carnaval, vous vous interrogez sur les mesures pour les vacanciers. Vendredi dernier, le Comité de concertation a décidé que les voyages à des fins récréatives, touristiques à destination et en provenance de la Belgique sont interdits du mercredi 27 janvier au lundi 1er mars 2021. Cette interdiction sera contrôlée tant au niveau du trafic routier, aérien, maritime que ferroviaire.

Les personnes qui se rendent en Belgique et en reviennent doivent être en possession d'une déclaration sur l'honneur. Un modèle de formulaire sera fourni par la ministre de l'Intérieur. La déclaration sur l'honneur doit être liée au PLF, le *passenger locator form*, des passagers et être étayée par les documents nécessaires.

De plus, à partir du lundi 25 janvier, tous les voyageurs entrant dans notre pays en provenance du Royaume-Uni, de l'Afrique du Sud ou de l'Amérique du Sud devront obligatoirement respecter une quarantaine de dix jours et réaliser un test PCR le premier et le septième jour de cette quarantaine. Il n'est pas impossible que cette règle s'applique à l'avenir à d'autres pays que ceux que je viens d'évoquer.

Le Comité de concertation a également souhaité que tout non-résident qui voyage vers la Belgique se fasse à nouveau tester à son arrivée en Belgique, en plus du test négatif obligatoire préalable à son départ. Il pourra s'agir d'un test PCR ou d'un test antigénique rapide.

Les bourgmestres sont, quant à eux, impliqués dans le processus, notamment à l'égard des cas récalcitrants à la quarantaine, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer, avec des filtres au niveau du *call center* et de l'inspecteur d'hygiène, d'abord dans une perspective de prévention. L'outil sécurisé Plasma reprenant uniquement ces cas problématiques a été mis rapidement en place par l'AViQ, avec un *helpdesk* pour venir en soutien aux bourgmestres qui rencontreraient des problèmes techniques. Ce suivi est avant tout préventif. Cependant, s'agissant d'obligations dont le non-respect est sanctionné pénalement, des procès-verbaux pourront être dressés, le cas échéant.

Pour clarifier ces aspects, plusieurs ont été organisés dans une optique d'amélioration continue. De plus, des informations sont disponibles sur les sites du SPW-IAS et de l'AViQ.

Pas plus tard que ce samedi matin, le Ministre-Président, le ministre des Pouvoirs locaux et moi-même avons tenu une séance d'échanges virtuelle à destination l'ensemble des bourgmestres de Wallonie.

Pour le cas plus précis des écoles par rapport au cas rencontré en Flandre, les relations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sont permanentes, soit dans le cadre des diverses *task forces*, organes comme le Risk Management Group ou encore de réunions thématiques.

Les protocoles entre l'AViQ, la Cocom et l'ONE font l'objet d'une amélioration continue en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

Rappelons que l'épidémie a commencé il y a un an, au retour de ces vacances de carnaval et que depuis, à chaque période de congé, on peut observer une augmentation des cas. Il est donc important d'insister auprès de la population sur le respect strict des mesures instaurées, le cadre d'une responsabilité individuelle, mais surtout d'une responsabilité collective.